

APPEL A PROJETS
**« Démonstrations de métiers -
Mondial des Métiers décembre 2023 »**

Cahier des charges
Mars 2023



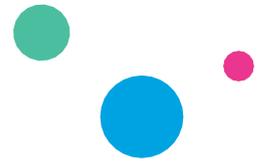


Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs de mise en œuvre d'une démonstration au Mondial des Métiers	3
3. Critères d'éligibilité et modalités de déroulement des démonstrations	4
3.1 Publics visés	4
3.2 Modalités de mise en œuvre	4
4. Le soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation	4
4.1 L'aide financière	5
4.1.1 Les dépenses éligibles	5
4.1.2 Les dépenses non éligibles	6
4.1.3 Présentation du budget de l'opération	6
5. Comment candidater à l'appel à projets	6
5.1 Le calendrier de l'appel à projets	6
5.2 Le candidat	6
5.3 Les documents de l'appel à projets	6
5.4 Les modalités de dépôt du dossier de candidature	6
5.5 Les pièces constitutives du dossier de candidature	7
5.6 La procédure de sélection	7
6. Les conditions d'exécution de l'événement en cas de soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation	7
6.1 L'engagement des candidats en termes de réalisation	8
6.2 L'engagement des candidats en termes de communication	8
6.3 L'engagement des candidats en termes d'évaluation	8
6.4 Le versement de l'aide financière	8
7. Les contacts	9



1. Contexte

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a été créée en décembre 2019 pour fédérer l'ensemble des acteurs régionaux de l'orientation scolaire et professionnelle. Cette association loi 1901 a également vocation à porter une partie des missions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'orientation scolaire et professionnelle. En effet, depuis la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a confirmé et renforcé le rôle des régions dans ce domaine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'en confier la mise en œuvre à Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

Bien que l'Etat assure toujours la responsabilité de définir, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, selon ses statuts, est compétente pour :

- Organiser et financer des manifestations sur l'orientation ;
- Valoriser les métiers et renforcer leur attractivité ;
- Produire et diffuser de la documentation sur les métiers et les formations ;
- Organiser et mettre en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Le Mondial des Métiers est une action dont l'organisation et la gestion ont été reprises en avril 2020 à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et qui est soutenue par la Région, qui permet d'informer un public composé de jeunes, de familles, de demandeurs d'emploi et de personnes en reconversion sur les métiers afin de nourrir leur réflexion sur leur projet professionnel. Il offre la possibilité d'interroger des professionnels, d'assister et de participer à des démonstrations de métiers afin de mieux les connaître et de mieux appréhender les débouchés du monde du travail.

Il répond à cette volonté de mettre en adéquation les attentes des entreprises, les besoins de recrutement et l'orientation des jeunes. Cet enjeu est d'autant plus nécessaire à relever en période de reprise économique où les employeurs rencontrent des difficultés à recruter.

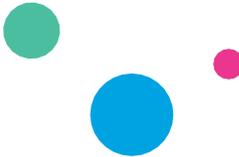
L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation apporte aux acteurs du Mondial des Métiers son expertise, ses conseils tout en veillant au respect de ses recommandations.

Le présent cahier des charges vise à présenter l'appel à projets lancé par l'association, ses conditions, les modalités d'instruction et de sélection des projets présentés.

2. Objectifs de mise en œuvre d'une démonstration au Mondial des Métiers

Les démonstrations réalisées dans le cadre du Mondial des Métiers auront pour finalité de donner une vision des métiers d'aujourd'hui et de demain ainsi que de leurs perspectives d'emploi. Le fil rouge entre toutes les démonstrations sera l'innovation. Leur mise en œuvre devra poursuivre les objectifs suivants :

- Informer sur les métiers et les formations qui y conduisent.
- Faire évoluer les représentations du public sur les métiers à travers des échanges avec des professionnels de l'orientation et des jeunes en formation.
- Donner à voir la réalité des métiers à travers des démonstrations réalisées par les jeunes et encadrées par des professionnels.
- Proposer des stands innovants et des supports interactifs particulièrement adaptés aux différents publics, sur des métiers méconnus et créateurs d'emploi.

- 
- Concevoir des démonstrations permettant de découvrir, à travers un parcours de mise en situation, les différents métiers exercés dans une entreprise.
 - Réaliser des animations de façon pédagogique et attractive.
 - Permettre aux jeunes de mesurer l'évolution des métiers et les perspectives d'insertion professionnelle, favoriser une construction progressive de leur projet d'orientation notamment par la poursuite d'études.

3. Critères d'éligibilité et modalités de déroulement des démonstrations

3.1 Publics visés

Les démonstrations de métiers devront s'adresser à tous les publics, notamment les jeunes, familles, demandeurs d'emploi et personnes en reconversion. Une attention particulière devra être apportée aux personnes en situation de handicap.

3.2 Modalités de mise en œuvre

- Les démonstrations de métiers sont réalisées principalement par des jeunes en formation (en dehors des jeunes participant à des concours) et des professionnels.
- Elles portent sur des mises en situation réelle.
- Les démonstrations doivent être **attractives**. Elles doivent permettre au public d'échanger avec les jeunes qui les effectuent, les professionnels, les enseignants ou formateurs présents. La participation du public doit être activement recherchée.
- Elles devront mettre en avant les évolutions des métiers en valorisant les pratiques innovantes ou les nouvelles technologies, par exemple le développement durable (économie circulaire) ou la digitalisation. Les métiers pourront être valorisés par le recours à des supports d'information et d'orientation numériques et **interactifs**. Des outils de communication pertinents, ludiques et innovants pourront être élaborés. Il pourra s'agir de courts films ou de lunettes 3D permettant la découverte de métiers méconnus ou ne se prêtant pas à une démonstration physique classique (ex : gestes professionnels, témoignages de jeunes ou de professionnels...).
- La recherche de **cofinancements** est attendue dans le financement des projets de démonstrations.
- La **collaboration** visible entre branches professionnelles, établissements de formations et professionnels sera appréciée.

4. Le soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

Le soutien financier d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation n'est pas accordé à la seule remise du dossier de candidature. Après réception, celui-ci est étudié et doit impérativement remplir les critères d'éligibilité décrits dans le présent cahier des charges afin de prétendre à un soutien financier dont l'octroi est à la seule décision d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.



4.1 L'aide financière

4.1.1 Les dépenses éligibles

Les demandes de financement porteront sur les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des démonstrations.

Transport :

- Le **transport** des personnes (jeunes en démonstration, leurs encadrants, les professionnels) pour les établissements situés en dehors du périmètre de la métropole lyonnaise. La mutualisation de moyens de transport entre établissements d'un même territoire devra être recherchée. Le transport pour les jeunes et personnels basés au sein de la métropole lyonnaise ne sera pas pris en charge.

A noter : Les **frais de déplacement de l'établissement** seront pris en charge s'il s'agit d'un transport utilisant un véhicule de l'établissement (coûts internes) ou si la location d'un véhicule est envisagée (coûts externes). Le barème kilométrique 2022 du Bulletin Officiel des Impôts sera pris en compte.

Hébergement :

- La possible participation aux frais liés à l'**hébergement pour les professionnels** sera étudiée sous condition que la distance de leur activité soit au moins de 100 km. Le plafond de participation est de 60 € par nuit

- **Les frais d'hébergement des jeunes et formateurs en démonstration.** Toute demande sera étudiée sous condition d'une distance avec le lieu de formation de plus de 100 km. Le plafond forfaitaire est de 38 € par nuit et de 13,40 euros par repas du soir. La prise en charge sera calculée sur la base d'un formateur pour 4 jeunes.

Restauration :

- **Les frais de restauration des jeunes et formateurs en démonstration.** Le plafond forfaitaire pour les repas du midi est fixé à **20,90€ par repas et par personne.**

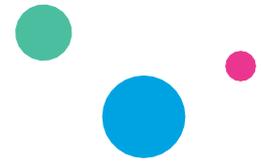
Fonctionnement :

- Les frais de **fonctionnement** liés à la démonstration : les fluides (électricité, air comprimé, eau, internet...), la matière d'œuvre, la production d'outils/supports pédagogiques, le transport des machines, la location d'écrans, la location de mobilier, de matériel informatique (uniquement dans la mesure où celui-ci est indispensable à la réalisation de la démonstration).

Dépenses de personnel liées à la mutualisation des projets :

- Uniquement les heures de coordination supplémentaire pour les organismes ayant regroupé des projets qui auparavant donnaient lieu à plusieurs dossiers/demandes de soutien financier.

A noter : Les heures d'encadrement des démonstrations des CFA et des Ecoles de production font l'objet d'un appel à projets distinct.



4.1.2 Les dépenses non éligibles

- Les frais de communication.
- Les frais de location de stand.
- Les frais de stationnement et de carburant.
- L'achat de mobilier, matériel et équipement (ordinateur, appareil photo, écran...).

Le montant du soutien financier versé dans le cadre de cet appel à projets sera déterminé à l'instruction.

4.1.3 Présentation du budget de l'opération

Le budget devra faire apparaître l'engagement financier de l'ensemble des partenaires de la démonstration : entreprises partenaires, établissements, branches professionnelles, acteurs de la formation continue...

A cet effet, il conviendra de détailler les contributions de chacun en termes de mise à disposition de matériel et de personnel ainsi que de contribution financière directe (critères détaillés dans le formulaire accompagnant le présent cahier des charges).

5. Comment candidater à l'appel à projets

5.1 Le calendrier de l'appel à projets

24 avril 2023 : Lancement de l'appel à projets.

23 juin 2023 : Date limite de remise des candidatures.

A noter : Les dossiers reçus après cette date ne seront pas étudiés.

Septembre 2023 : Notification des décisions d'attribution d'aide financière et des décisions de refus.

Du 18 décembre au 2 mai 2024 : Transmission des justificatifs pour le versement du solde de l'aide financière.

5.2 Le candidat

Tout exposant au Mondial des métiers proposant une démonstration sur laquelle est impliquée la branche professionnelle ou les organismes représentant un secteur d'activité, en direct ou par l'intermédiaire d'un établissement de formation, et répondant aux critères de l'appel à projets peut envoyer un dossier de candidature.

5.3 Les documents de l'appel à projets

Tous les éléments sont disponibles en téléchargement sur le lien suivant : [Lien à venir](#)

5.4 Les modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers devront avoir été déposés complets au plus tard le 23 juin à 23h59 en ligne via le lien suivant : [Lien à venir](#)



5.5 Les pièces constitutives du dossier de candidature

Pour être instruit, votre dossier doit être complet et contenir les éléments administratifs suivants :

- **RIB** de l'établissement bénéficiaire du soutien financier – à compléter directement dans le formulaire en ligne
- **Formulaire AAP_Démonstrations MDM2023** complété et signé
- **Attestation de demande de soutien financier** – dernière page du formulaire
- **Budget prévisionnel** conformément au modèle joint – Annexe 1
- **Avis de situation SIREN** daté de moins de 3 mois
- Copie du **document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une aide financière** (délibération ou procès-verbal d'assemblée générale, ...)
- **Le régime de TVA** auquel est soumis le porteur de projet
- **Les statuts et la copie de déclaration en préfecture, pour les associations.**

A noter : Auvergne-Rhône-Alpes Orientation peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction.

5.6 La procédure de sélection

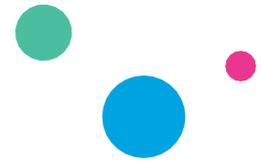
Les projets doivent détailler les aspects suivants :

- Les **objectifs**, les étapes et la durée de la démonstration physique ou virtuelle.
- Les **modalités de l'information** donnée au public, l'ensemble des moyens envisagés permettant une mise en valeur des métiers.
- **La mise en situation des jeunes visiteurs et l'interactivité** (échanges avec le public, les professionnels et les enseignants ou formateurs).
- Le **financement** des projets (cf Budget prévisionnel modèle-type joint).
- La capacité à mettre en avant de façon créative les **évolutions du métier**. Dans chaque projet, dès lors que c'est possible, l'accent sera mis sur ce qui relève du numérique, des pratiques innovantes, des nouvelles technologies (Ex : Serious Game, tests numériques d'orientation...).
- La valorisation de supports d'information et d'orientation numériques et interactifs et de films.

Une vigilance particulière sera apportée aux critères suivants :

- Encadrement des coûts de matière d'œuvre en adéquation avec la démonstration, avec une argumentation justifiée de la branche professionnelle concernée dans le cas de montants élevés.
- Pour les établissements ayant déjà bénéficié de financements pour les démonstrations les années antérieures, transmettre le bilan financier de l'année précédente. Les établissements ayant fait l'objet d'une ou plusieurs désaffectations de crédits sur l'appel à projets, auparavant instruit par le Conseil régional, au cours des dernières années ne seront pas prioritaires dans l'attribution d'un financement par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation au titre d'un nouveau projet 2022.
- Capacité de l'organisme à mobiliser d'autres sources de financement.

6. Les conditions d'exécution de l'événement en cas de soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation



6.1 L'engagement des candidats en termes de réalisation

En déposant sa candidature et dans le cas où il serait lauréat, le porteur de projet s'engage à réaliser les démonstrations de métiers telles que décrites dans son formulaire d'appel à projets.

6.2 L'engagement des candidats en termes de communication

- **Le logo d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation sera à afficher sur les espaces de démonstrations ayant bénéficié d'un soutien financier** dans le cadre du présent appel à projets. Des stickers vous seront fournis lors du montage de l'évènement. Si besoin du fichier graphique nous vous invitons à envoyer votre demande à communication@auvergnerhonealpes-orientation.fr.
- Des badges, remis par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à l'entrée du salon, devront être portés par les jeunes et formateurs sur les démonstrations ayant reçu un financement.
- Les communiqués de presse relatifs à votre présence sur le Mondial des Métiers devront comporter la mention du soutien d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pour vos démonstrations.

Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pourra mettre en avant les démonstrations soutenues via ses propres outils de communication, sous réserve de recevoir de la part du coordinateur de la démonstration les informations nécessaires.

Si vous souhaitez télécharger notre logo, vous le trouverez en téléchargement ici : <https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/communication-et-presse/>
Pour toutes demandes complémentaires liées à la communication ou à l'usage de notre logo, merci de vous adresser à : communication@auvergnerhonealpes-orientation.fr

6.3 L'engagement des candidats en termes d'évaluation

L'association Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est susceptible de visiter les démonstrations des demandeurs de soutien financier pendant le Mondial des Métiers 2022 afin de s'assurer du bon déroulement de celles-ci telles que décrites dans l'appel à projets.

6.4 Le versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière sera effectué par virement de compte à compte.

L'aide financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 20% pourra être versée sur demande du bénéficiaire.
- Le solde sera versé à la réception du compte rendu financier (annexe 2) validé par un expert-comptable, ou le cas échéant accompagné des factures acquittées.
- Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

Pour obtenir le versement intégral de l'aide financière, le bénéficiaire doit donc justifier de dépenses décaissées (c'est-à-dire payées) à hauteur du montant du forfait. Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, l'aide versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées (c'est-à-dire décaissées, payées).



Un bilan qualitatif et quantitatif des démonstrations en question devra être également fourni. Ce bilan pourra être agrémenté par des supports visuels en lien avec le Mondial des Métiers 2023 (photographies du stand, communication numérique etc..) rendant compte des engagements du porteur de projet en termes de communication telles que décrits au point 6.2.

7. Les contacts

Pour toutes vos questions en lien avec l'appel à projets, merci de les adresser à l'adresse : aap-mondial@auvergnerhonealpes-orientation.fr .
Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Dans la phase d'élaboration et la saisie en ligne vos contacts seront :

Margot LE POGAM

Chargée de projets événementiels

06 77 09 00 34 / 04 80 92 00 59

Pour le suivi administratif et financier de votre dossier :

aap-mondial@auvergnerhonealpes-orientation.fr